

ARRÊTÉ

*Noté / listes
Terrain et alle de NS M. Schmitt*

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967,

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,

VU la délibération du 27 février 1968 de la Section permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Hérault,

VU l'avis donné le 13 avril 1968 par le Conseil Municipal de Pégairolles de l'Escalette,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de Pégairolles de l'Escalette par le village et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section AB - n°s 37 à 46 inclus, 50 à 57 inclus, 59, 60, 71 à 111 inclus, 237 à 249 inclus, 251 à 269 inclus, 271 à 279 inclus, 281 à 345 inclus, 354, 355, 400.

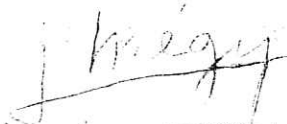
405 et 406 (ancien n° 58)
409 et 410 (ancien n° 280)
411 et 412 (ancien n° 36)
413 et 414 (ancien n° 49)
417 et 418 (ancien n° 250)
et 419 à 422 inclus (ancien n° 270)

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune de Pégairolles de l'Escalette et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 8 OCTOBRE 1968

Pour ampliation :
l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture


signé : Jean HEGY

signé : Max QUERRIEN